

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du lundi 18 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	32	32

Vote
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 18 mai à 18h00, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Surveilliers, sous la présidence de Monsieur Dominique KUDLA, doyen d'âge du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 12/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 12/05/2026.

Présents :

Elus qui prennent part au vote : M. SABATIER Alain, M. KUDLA Dominique, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. MANSOUX Michel, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. DUFLOS Jérémy, M. GAY Jean-Paul, M. GUEDON Eric, M. BRICHE Etienne, M. GRANZIERA Gilles, M. MARCOT Philippe, M. BROCHARD Alain, M. SARAGOSA Sylvain, M. COLLOBER Ernest, M. PIERDON Rodolphe, M. DESHAYES François, M. ROUCHE Philippe, M. RIHET Jean-Louis, M. MORELL Jean, M. HERBIN Olivier, Mme KERNEL Florence, M. BENZA Sébastien, Mme LE JAN Muriel, M. BOGERS Jean-Pierre, M. HERENT Dominique, M. CHARTIER Jean, Mme SOURDILLE Amélie, Mme BACCAN Angèle, M. BREIT Franck.

Elus qui ne prennent pas part au vote : M. GAUBOUR Jacques, Mme BONASSO Annick, M. DANIEL Philippe, Mme DUMUR Aline, M. WROBLEWSKI Didier.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud, Monsieur Claude KRIEQUER.

A été nommé secrétaire de séance : M. MANSOUX Michel

D1-05-2026

ELECTION DU PRESIDENT DU SIECCAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-1 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIECCAO approuvés par la délibération n°D3-12-2025 en date du 11 décembre 2025 et notamment leur article 7 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Président du SIECCAO à la suite du renouvellement des organes délibérants des membres du SIECCAO ;

EXPOSE

L'article 7 des statuts du SIECCAO dispose que « *Le président est l'organe exécutif du Syndicat. Il exerce les attributions définies par le code général des collectivités territoriales* ».

Aux termes de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale par renvoi des articles L.5211-7 et L.5711-1 dudit code, il est prévu que :

coopération intercommunale par
095-200092054-20260518-D1052026-DE
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

- Le Président du syndicat mixte est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les membres du Comité syndical désignent 2 assesseurs : Monsieur Jérémy DUFLOS et Monsieur Rodolphe PIERDON.

Le Président de séance et doyen d'âge, Monsieur Dominique KUDLA :

- Lance un appel à candidature au poste de Président du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise.

Monsieur Alain SABATIER et Monsieur Sylvain SARAGOSA se portent candidats à la présidence du SIECCAO.

- Déclare le scrutin ouvert et procède à l'élection du Président du SIECCAO au scrutin secret et à la majorité absolue :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a)	Nombre de délégués n'ayant pas pris parti au vote	0
b)	Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne).....	32
c)	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
d)	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
e)	Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	31
f)	Majorité absolue	16

Ont obtenu :

M. Alain SABATIER : 17 voix

M. Sylvain SARAGOSA : 14 voix

Monsieur Alain SABATIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est proclamé Président du SIECCAO et est immédiatement installé.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DECIDE** de ne pas renoncer au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Monsieur Alain SABATIER, Président du SIECCAO.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 20/05/2026

Monsieur Dominique KUDLA, Président de séance



Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260518-D1052026-DE
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

